

Règlement du Jeu Concours Macif

Jeu concours - Gilets-airbags-Turtle 2-Helite (version Instagram)

Article 1 : Société organisatrice

MACIF (MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques Vandier, 79000 Niort (ci-après désignée la « Société organisatrice » ou la « MACIF »), et représentée par Monsieur Jean-Philippe DOGNETON en sa qualité de Directeur Général organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours - Gilets-airbags-Turtle 2-Helite » (version Instagram) (ci-après désigné le « Jeu »), du vendredi 22 décembre 2023, 15h00 au mardi 2 janvier 2024, 17h sur la page Instagram de la Macif. Le Jeu est se déroule exclusivement sur Internet et est accessible uniquement via la page : <https://www.instagram.com/macifassurances/>

Ce Jeu n'est ni géré, ni parrainé par Instagram. Ce Jeu étant accessible sur les services de Meta, celle-ci ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de litige lié au Jeu.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un compte Instagram.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des salarié.e.s et administrateur.trice.s de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint.e, partenaire lié.e par un PACS, descendants).

2.3 La participation est strictement nominative et le participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes. La participation est attachée à une seule personne qui peut seule prétendre aux gains offerts.

2.4 La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants, ce que chaque participant.e accepte expressément. Tout.e participant.e ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et du bénéfice de toute dotation

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Le Jeu se déroule du 22/12/2023, 15h00 (heure de Paris) au 02/01/2024, 17h (heure de Paris), sur la page Instagram Macif. Pour participer, le.la participant.e devra suivre les étapes suivantes :

1/ Se rendre sur la page InstagramMacif à l'adresse suivante :

<https://www.instagram.com/macifassurances/>

2/ Répondre aux conditions de participation énoncées dans le post jeu concours publié par la Macif le vendredi 22 décembre 2023 à partir de 15h00.

3.2. Le Jeu n'étant accessible que via l'adresse

<https://www.instagram.com/macifassurances/>, aucune participation au Jeu par un autre moyen (e-mail, téléphone, télécopie, courrier postal ou demande en point d'accueil Macif par exemple), ne pourra être prise en compte.

3.3. Un.e même participant.e ne peut jouer qu'une seule fois pour toute la durée du Jeu.

3.4. En participant au jeu, les internautes acceptent que leur pseudo soit indiqué sur la page Instagram de la Macif en cas de gain. Les internautes acceptent également que leurs coordonnées soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 4 : Dotations et sélection des gagnants

4.1. Dotation mise en jeu :

Au total, sont mis en jeu 5 gilets airbag filaires Hélite Turtle 2 noir - Prix public de vente unitaire constaté au 13 novembre 2023 : 540 € TTC

4.2. Modalités d'attribution des dotations :

Un seul lot sera attribué par participant.e (même nom, même adresse). Un.e participant.e ne pourra pas gagner plusieurs fois. Il est notamment précisé qu'un.e participant.e peut jouer sur les différents jeux proposés par la Macif sur ses différents réseaux sociaux mais ne pourra gagner qu'une seule fois tous jeux confondus.

Les gagnant.e.s seront désigné.e.s le 02/01/2024 par tirage au sort effectué par des salarié.e.s de la Société Organisatrice parmi les participants ayant répondu correctement à la question et rempli l'intégralité des conditions de participation du présent règlement.

Les participant.e.s désigné.e.s gagnant.e.s seront prévenu.e.s par la Société organisatrice de leur victoire dans les trois jours suivants le tirage au sort via un message privé ou email. A cette occasion, ils.elles seront invité.e.s à communiquer à la Société organisatrice leurs coordonnées pour la réception de leur lot. Si les participant.e.s ne se manifestent pas dans les 3 jours ouvrés suivant la date d'envoi du message les informant de leur victoire, ils.elles seront considéré.e.s comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Les gagnant.e.s devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il.elle.s ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les participant.e.s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, électroniques ou téléphoniques ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Dans l'hypothèse où il s'avèrerait qu'un.e gagnant.e ne s'est pas conformé.e au Règlement, la Société organisatrice pourra exclure l.e participant.e du gain et solliciter le remboursement du lot qui aurait déjà été envoyé.

Toute dotation ne pouvant être livrée au destinataire par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du/de la participant.e, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les présentes dotations ne peuvent en aucun cas être contestées, ni faire l'objet d'une demande de remboursement en tout ou partie, de contrepartie financière, d'échange contre un autre objet ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les dotations sont nominatives et ne pourront être cédées par les gagnants à un tiers. Les participant.e.s sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 5 : Acceptation du règlement et accès au règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.e.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra uniquement être adressée par écrit à : MACIF – Direction de la Communication – « Jeu concours - Gilets-airbags-Turtle 2-Helite » – 17 place Etienne Pernet – 75 015 Paris avant le 05/01/2024 (cachet de la Poste faisant foi).

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Les participant.e.s certifient satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non-respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner l'un des lots mis en jeu.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1 Modification du présent règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participant.e.s dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées.

6.2 Au titre des dotations

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les gagnants à l'occasion de la jouissance de la dotation, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non réception de la notification du commentaire sur Instagram annonçant le gain ;
- en cas de non réception du message privé Instagram annonçant les modalités pour recevoir le gain ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation de la dotation pour les gagnants lui-même ou son accompagnant.

6.3 Contraintes liées au réseau Internet et à la téléphonie

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les caractéristiques fonctionnelles et les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquels la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone d'un.e Participant.e ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un.e Participant.e ;
10. de l'indisponibilité des pages électroniques du Jeu pendant la durée du Jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout.e Participant.e de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.instagram.com/macifassurances/> et la participation des Participant.e.s au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.4 Comportements frauduleux

Toute tentative de participation multiple par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du.de

la participant.e, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu par la Société Organisatrice et pourra donner lieu à des poursuites.

Sera notamment considérée comme fraude ou tentative de fraude le fait pour un.e Participant.e d'utiliser un robot ou un automate, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant.e devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un robot, d'un automate ou un logiciel d'envoi automatique de messages.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du Jeu sur internet ou lors de la détermination des gagnant.e.s.. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participant.e.s du fait des fraudes éventuellement commises. Tout contenu soumis sur Instagram est sujet à modération. La Société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Article 7 : Contestation et réclamation

Pour toute question, commentaire ou réclamation concernant le Jeu, les participant.e.s doivent s'adresser à la Société organisatrice et non à Instagram.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra uniquement être adressée par écrit à : MACIF – Direction de la Communication - « Jeu concours - Gilets-airbags-Turtle 2-Helite »– 17 place Etienne Pernet – 75 015 Paris avant le 05/01/2024 (cachet de la Poste faisant foi).

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par la Macif, responsable de traitement, pour les seuls besoins du Jeu et sa gestion, notamment à des fins d'envoi de la dotation. Elles sont destinées à la Direction Communication de la MACIF et seront conservées pour toute la durée du Jeu jusqu'à l'expédition des lots. Les participant.e.s sont informé.es qu'ils disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Ils.elles peuvent exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles> depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à Direction Générale, 1 rue Jacques Vandier, 79000 Niort. Ils.elles sont également informé.es de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Article 10 : Droit applicable

Le présent règlement et le présent Jeu sont soumis à la loi française et à la compétence des Tribunaux français.